

Conditions générales de ventes

Condition n°1: Objet

Les conditions générales de ventes décrites ci-après détaillent les droits et obligations de l'office de tourisme du pays de Forbach et de son client dans le cadre de la vente des marchandises suivantes : (le vendeur doit recenser les marchandises soumises aux CGV). Toute prestation accomplie par l'office de tourisme du pays de Forbach implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Condition n°2: Couleur

Les références pantone sont des références d'encre d'imprimerie destinées à l'impression sur papier. Suivant les supports utilisés il est possible de constater des différences dues à la qualité de la matière ou à la couleur de base de l'objet, l'office de tourisme du pays de Forbach ne peut être tenu responsable de ces différences.

Condition n°3: Tolérance de quantité

En raison des aléas de fabrication, les commandes imprimées sont acceptées sous réserve de tolérance en + ou – des quantités commandées. Après exécution, nos factures sont établies conformément aux quantités réellement livrées. La tolérance est de 10%.

Condition n°4: Prix

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande. L'office de tourisme du pays de Forbach s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Condition n°5: Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que l'office de tourisme du pays de Forbach serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

Condition n°6: Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Condition n°7: Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue : soit par virement bancaire ; soit par carte bancaire soit par chèque. Lors de l'enregistrement de la commande, l'acheteur devra verser un acompte de 50% du montant global de la facture, le solde devant être payé à réception des marchandises.

Condition n°8: Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées au jour de la réception, l'acheteur doit verser à l'office de tourisme du pays de Forbach une pénalité de retard égale à une fois et demi le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises. Cette pénalité est calculée sur le montant hors taxes de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

Condition n°9: Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre, l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de l'office de tourisme du pays de Forbach.

Condition n°10: clause de réserve de propriété

L'office de tourisme du pays de Forbach conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. A ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, l'office de tourisme du pays de Forbach se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

Condition n°11: Livraison

La livraison est effectuée : au lieu indiqué par l'acheteur sur le bon de commande. Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti. Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à : l'allocation de dommages et intérêts ; l'annulation de la commande. Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur. En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de commande à réception des dites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR.

Condition n°12: Force majeure

La responsabilité de l'office de tourisme du pays de Forbach ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Condition n°13: Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant les tribunaux de commerces du siège social de SARREGUEMINES.